



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE 2020-2021 (TOUT SECTEUR)

Du 6 janvier au 4 avril 2020

Information générale

Les enfants résidant à Champigny sont affectés dans les établissements scolaires selon le principe de la carte scolaire qui tient compte du lieu de résidence de l'enfant et qui permet d'équilibrer les effectifs entre les différents groupes scolaires de la ville. **La priorité est donnée aux enfants du secteur scolaire.**

Pour des motifs exceptionnels dûment justifiés, et sous réserve de places disponibles, votre enfant peut être scolarisé dans une école ne correspondant pas au secteur de votre lieu d'habitation.

À NOTER : Pour une scolarisation sur une autre commune, la demande est soumise à une double acceptation, celle de la commune de résidence et celle de la commune d'accueil.

⚠ Une demande de dérogation scolaire accordée n'est valable que pour un cycle (maternel ou élémentaire).
La demande devra être renouvelée lors du passage au CP.

COMMENT EFFECTUER UNE DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE ?

Procéder à l'inscription scolaire en mairie ou mairies-annexes (sauf pour les enfants déjà scolarisés)

Renseigner le formulaire et joindre la copie des documents suivants :

- Un justificatif de domicile du responsable légal de l'enfant datant de moins de 3 mois
- Un certificat de scolarité si l'enfant est scolarisé dans un établissement privé ou en dehors de la commune de Champigny
- **En fonction de votre motif** : Tous les justificatifs qui motivent la demande (exemples : attestation horaire de travail fournie par l'employeur des 2 parents, certificat de scolarité, certificat médical,..)

Déposer votre dossier complet impérativement, en mairie ou mairies-annexes, jusqu'au 4 avril 2020

Délai d'instruction :

Votre demande sera examinée par les membres de la **commission de dérogation** sur la base des éléments fournis par vos soins. La décision de la commission vous sera adressée uniquement **par courrier courant juin 2020**. Aucune décision ne sera transmise par téléphone.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le pôle scolarisation du service enseignement au 01.48.82.50.63.

DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE 2020-2021

A déposer complet jusqu'au 4 avril 2020 en Mairie (service accueil enfance), Mairies-annexes du Bois l'Abbé ou Cités-jardins

Nom de l'école de secteur	Nom de l'école souhaitée
Ville	Ville
Niveau classe 2020-21	

Nom et prénom de l'enfant		
Date de naissance	Sexe :	<input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin

Responsable légal : Père Mère

Nom/ Prénom	
Adresse	
Téléphone	

Composition familiale (frères et/ou sœurs) :

Nom/ prénom	Date de naissance	École fréquentée	Ville	Classe 2019-20

Motif(s) de la demande :	Justificatifs à fournir
<input type="checkbox"/> Regroupement de fratrie	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Justificatif de domicile de - 3 mois (obligatoire) ♦ Certificat de scolarité frère(s) ou sœur(s) si scolarisé(s) dans une autre commune
<input type="checkbox"/> Continuité de scolarité - passage CP <small>(Suite déménagement ou renouvellement de dérogation)</small>	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Justificatif de domicile de - 3 mois (obligatoire) ♦ Certificat de scolarité si l'enfant est scolarisé dans une autre commune
<input type="checkbox"/> Mode de garde de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Justificatif de domicile de - 3 mois (obligatoire) ♦ Justificatif de domicile de - 3 mois de l'assistante maternelle ou membre de la famille ♦ Attestation ou contrat de garde ♦ Attestation horaire de travail fournie par l'employeur de chaque parent
<input type="checkbox"/> Autre(s) motif(s) :	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Justificatif de domicile de - 3 mois (obligatoire) ♦ Autres justificatifs de votre choix et courrier explicatif si nécessaire

*Je soussigné(e) responsable légal(e) de l'enfant, titulaire de l'autorité parentale, atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus et la véracité des motifs invoqués pour solliciter la présente demande de dérogation scolaire. En accord avec l'article 372-2 du code civil « à l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant ». **Date***

Signature

Cadre réservé à l'administration			
Décision de la ville de résidence		Décision de la ville d'accueil	
<input type="checkbox"/> Favorable	<input type="checkbox"/> Avec participation financière	<input type="checkbox"/> Favorable	
	<input type="checkbox"/> Sans participation financière		
	<input type="checkbox"/> Réciprocité gratuite		
<input type="checkbox"/> Défavorable		<input type="checkbox"/> Défavorable	
Date et Signature du Maire ou de son représentant et cachet		Date et Signature du Maire ou de son représentant et cachet	